

PLACEMENTS

1. BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration (CA) de l'AGESSS dans le but de procurer au Comité des finances et à la direction le cadre requis pour l'administration des fonds de l'Association.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Le CA détient l'autorité de fixer le cadre général de l'administration des placements financiers de l'Association.

L'élaboration d'une politique de placement est la première et la plus importante des étapes du processus de placement. Elle permet de bien identifier les objectifs et de définir les éléments stratégiques qui doivent orienter la composition et la gestion des portefeuilles de placements de l'Association.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

L'Association investit son argent de façon prudente et conserve une saine diversification de ses titres à revenus fixes et garantis, ainsi que des échéances négociées, afin de maintenir une protection et une croissance optimales du capital.

L'Association maintient une structure d'échéances variant d'un à cinq ans. Si l'échéance d'un titre choisi dépasse cinq ans, il devra obligatoirement être revendable sur le marché.

Le portefeuille de l'Association est géré selon une stratégie adaptée à ses propres besoins.

Les placements de l'Association doivent s'inscrire dans le profil d'investisseur intitulé « revenu » de la Financière Banque Nationale. À titre d'exemple, au moment de l'adoption de la politique au mois de mai 2021, le profil d'investisseur « revenu » comprend ce qui suit :

Profil cible "revenu"			
Catégories	Min %	cible %	max %
Liquidités	0	5	20
Revenus fixes	60	70	100
Actions Canadiennes	0	8	10
Actions US	0	8	10
Actions étrangères	0	4	10
Alternatif	0	5	20
Total		100 %	

Les personnes mandatées pour autoriser les placements sans consultation sont le PDG et le trésorier. Ces derniers informent le Comité des finances des conditions desdits placements.

Le Comité des finances présente au CA, à l'intérieur des états financiers périodiques, un tableau des placements indiquant les dates d'émission et d'échéance, le taux de rendement, ainsi que les intérêts perçus et à percevoir.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le Comité des finances, le trésorier et le PDG sont responsables de l'application de la Politique sur les placements.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à sa date d'adoption ou de mise à jour par le Conseil d'administration.

Date d'adoption	Commentaire
2021-05-25	Entrée en vigueur